



COMMUNE DE CHAMPCELLA

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 10 Nombre de conseillers votants : 11

L'an 2022, le vingt-quatre mars à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Champcella, légalement convoqué le seize mars 2022 par M. PONS Jacques maire par intérim, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M PONS jacques, maire par intérim.

Etaient présents : BRARD BOISSET Agnès, DUBOS Anna, REY Laura, JOUBERJEAN Sylvie, REY Jean-Paul, PONS Jacques, DONADU Antoine, NOUBEL Christian, CHEYLAN Patrick, FLANDRIN Loïc

Etaient absents et excusés : CHEYLAN Michel,

Procurations : CHEYLAN Michel donne procuration à DUBOS Anna

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, REY Laura ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Puis il a été procédé à l'élection de 2 assesseurs pris dans le sein du conseil, JOUBERJEAN Sylvie et CHEYLAN Patrick qui en acceptent les fonctions.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre des Adjoint
3. Election des Adjoint
4. Indemnités élus (Maire et Adjoint)
5. Délégations du conseil municipal au Maire
6. Election des délégués à la commission Budget, gestion, finances
7. Election des délégués au SIVU de Champcella-Freissinières
8. Election des délégués au SyMEnergie05
9. Election des délégués au SIGDEP

QUESTIONS DIVERSES

Appel des élus

Emargement

Jacques Pons prend la parole pour expliquer ce conseil municipal exceptionnel suite à la démission de Mr Cheylan.

Démission apprise par la presse, confirmée par la préfecture

Lettre de démission du 28/02/22
Effective au 15/03/22

Remarque de Madame Anna Dubos : la prise de note doit prendre en compte les débats.

I. DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 01/2022

Objet : Election du Maire

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
- Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Les candidatures enregistrées :

- PONS JACQUES
- FLANDRIN LOÏC

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- PONS JACQUES : 7 voix (sept voix)
- FLANDRIN LOÏC : 4 voix (quatre voix)

PONS JACQUES, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé, prend la présidence et remercie l'assemblée.

Re transcription de l'hommage rendu à Michel Cheylan par Anna Dubos

"Je voudrai dire un petit mot pour remercier Michel d'avoir été Maire pendant 33ans. Je vous avoue que je suis très déçue de la façon dont il est parti et très déçue par ce qui s'est passé. Je voudrai le remercier quand même pour le temps qu'il a passé à la commune à s'occuper des affaires de façon complètement désintéressée, en participant aux travaux, en donnant la main aux employés municipaux quand il le fallait (que ce soit avec Daniel ou Fabrice) et épaulant également d'autres personnes évitant ainsi le recours à des prestataires extérieurs onéreux. Il laisse une commune relativement peu endettée. Malgré le montant d'un certain nombre d'emprunt, notre capacité d'autofinancement reste important tout en ayant soutenu et réalisé de

nombreux projets. Il a su frapper aux bonnes portes pour obtenir les financements si précieux à nos communes. Qu'il en soit remercié."

DELIBERATION N° 02/2022

Objet : Détermination du nombre des Adjointes au Maire

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
- Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjointes au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 7 voix, Contre : 4 voix, Abstention : 0 voix)

- **Décide la création de 3 postes d'adjointes.**

Vote à main levée

Remarque : Pourquoi ce nombre ?

Réponse : Nombre courant dans les communes de moins de 500 habitants

DELIBERATION N° 03/2022

Objet : Election du 1^{er} Adjoint au Maire

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;
- Considérant que le ou les adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Les candidatures enregistrées :

- Mme REY Laura

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire : bulletins blancs et bulletins déclarés nuls : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 5

Majorité absolue : 3

A obtenu :

- Mme REY Laura : 5 voix (cinq voix)

Mme REY Laura ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} adjoint au maire et a été immédiatement installé.

Remarque : si 2 bulletins dans l'enveloppe (1blanc+1 exprimé), le vote est-il considéré nul ?

Réponse : La demande sera faite à la Préfecture

DELIBERATION N° 04/2022

Objet : Election du 2^{ème} Adjoint au Maire

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;
- Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Les candidatures enregistrées :

- M CHEYLAN Patrick

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire : bulletins blancs et bulletins déclarés nuls : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 4

A obtenu :

- M CHEYLAN Patrick : 8 voix (huit voix)

M CHEYLAN Patrick ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2^{ème} adjoint au maire et a été immédiatement installée.

DELIBERATION N° 05/2022

Objet : Election du 3^{ème} Adjoint au Maire

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;
- Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Les candidatures enregistrées :

- M REY Jean-Paul

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire : bulletins blancs et bulletins déclarés nuls : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

A obtenu :

- M REY Jean-Paul : 7 voix (sept voix)

M REY Jean-Paul ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^{ème} adjoint au maire et a été immédiatement installé.

DELIBERATION N° 06/2022

Objet : indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1,
- Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 7 voix, Contre : 4 voix, Abstention : 0 voix)

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT), conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| - Maire : 19,0% | - 2 ^{ème} adjoint : 6,7% |
| - 1 ^{er} adjoint : 9,9 % | - 3 ^{ème} adjoint : 6,7% |

Article 2 : dit que les indemnités de fonctions sont versées au lendemain de la date d'installation du conseil municipal, soit au 25 mars 2022. Les arrêtés de délégation de fonction et de signature du Maire aux adjoints sont pris pour chaque élu concerné.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Annexe à la délibération 06/2022

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués
Maire	Jacques Pons	19,0%
1 ^{er} adjoint	Laura Rey	9,9 %
2 ^{ème} adjoint	Patrick Cheylan	6,7%
3 ^{ème} adjoint	Jean-Paul Rey	6,7%

Remarque : pourquoi ce barème ?

Réponse : en accord avec le barème de la Préfecture

Lecture des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Remarque : Le point concernant l'avocat ne fait pas parti de l'article L2122-22.

Réponse : Nous allons le vérifier.

Vote à main levée : pour 7 (sous réserve de la remarque effectuée par Loïc)

3 abstentions

DELIBERATION N° 07/2022

Objet : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le conseil municipal,

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
- Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 7 voix, Contre : 4 voix, Abstention : 0 voix)

➤ Délègue au Maire les attributions suivantes :

- Passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
- Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière ;
- Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixation des rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Choix d'un avocat pour intenter des actions en justice au nom de la commune ou bien pour défendre les intérêts de la commune dans les actions en justice intentées contre elle, cette délégation étant consentie devant toutes les juridictions ;
- Exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- Autorisation de renouvellement, au nom de la commune, de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

➤ Décide que ces délégations sont confiées au Maire pour toute la durée du mandat, le conseil municipal peut néanmoins y mettre fin à tout moment,

➤ Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la suppléance est exercée par la 1^{er} Adjoint,

➤ Dit qu'en application de l'article L.2122-23, le Maire a en charge de rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations d'attributions.

Objet : Election des délégués à la commission Budget, gestion, finances

Proposition 3 membre : 1 président, 1 référent et 2 membres élus

Pourquoi nous revotons uniquement pour cette commission ?

Réponse de la préfecture : vote dans un premier temps des commissions urgentes

Nous ferons ces votes lors d'un prochain conseil municipal et traiterons les affaires urgentes qui ne l'ont pas été aux derniers conseils.

Remarque : Pourquoi seulement 3 membres + 1 Président ?

Réponse : Réduire permet à chacun de pouvoir être présent dans des commissions.

Remarque : Au précédent conseil il avait été dit que les commissions étaient ouvertes à tous. Il est intéressant que chacun puisse y participer afin de traiter d'un sujet.

Rappel sur le travail en réunion de travail.

Élection des membres des commissions, propositions au conseil.

C'est le conseil municipal qui est décisionnaire.

Demande de « l'opposition » de faire partie de chaque commission.

Jacques rappel que pour lui il n'y a pas d'opposition, que nous sommes membre de la même liste.

Remarque : Pourquoi diminuer le nombre d'élus dans la commission ?

Réponse : trop d'élus dans les commissions et le travail n'avance pas.

Remarque : absence de convocation dans la commission montagne.

Réponse : la délibération a été prise à 11 voix lors du conseil municipal

Réponse : renvoi à l'article L2121-22 du CGCT

Retour à l'ordre du jour concernant la commission budget.

DELIBERATION N° 11/2022

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit voter le budget avant le 15 avril 2022, et que nous devons en priorité former la commission finances afin de pouvoir la réunir au plus vite afin de travailler sur les axes prioritaires de la commune.

Il propose d'élire 3 membres au sein de cette commission, la maire étant d'office le président de la commission.

Commission budget, gestion, finances :

Thématiques abordées, non exhaustives : établissement et suivi des budgets, préparation des programmes d'investissement, gestion de l'équilibre des finances de la collectivité.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 7 voix, Contre : 4 voix, Abstention : 0 voix)

-DECIDE de composer la commission de 3 membres

Les candidatures enregistrées :

- REY Laura
- REY Jean-Paul
- CHEYLAN Patrick
- DUBOS Anna

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- REY Laura : 7 voix (sept voix)
- REY Jean-Paul : 7 voix (sept voix)
- CHEYLAN Patrick : 8 voix (huit voix)
- DUBOS Anna : 4 voix (quatre voix)

Les membres élus à la majorité absolue de la commission sont :

REY Jean-Paul

CHEYLAN Patrick

REY Laura

Objet : désignation des délégués au SIVU de Champcella – Freissinières

Lecture de la non obligation concernant la réélection du bureau du SIVU.

Anna démissionnaire de sa fonction de vice-présidente du SIVU.

Le bureau s'exprime en faveur d'un nouveau vote étant donné la démission prononcée et rédigée en ce jour et heure par Mme Dubos

Anna était actuellement vice-présidente

Laura secrétaire

Candidature à main levée.

DELIBERATION N° 08/2022

Mme DUBOS Anna démissionne de ses fonctions, nous procédons donc aux élections de nouveaux délégués du SIVU.

Il a été procédé à la désignation de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour représenter la commune de Champcella au SIVU de Champcella-Freissinières.

Les candidatures enregistrées :

- JOUBERJEAN Sylvie
- REY Laura
- REY Jean-Paul

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 4

A obtenu :

- JOUBERJEAN Sylvie : 8 voix (huit voix)
- REY Laura : 8 voix (huit voix)
- REY Jean-Paul : 7 voix (huit voix)

- **Décide de désigner JOUBERJEAN Sylvie et REY Laura en tant que délégués titulaires.**
- **Décide de désigner REY Jean Paul en tant que délégué suppléant.**

DELIBERATION N° 09/2022

Objet : désignation des délégués au SYME 05

Monsieur Michel Cheylan, Maire démissionnaire n'étant pas délégué à cet organisme extérieur, nous ne sommes pas dans l'obligation d'élire de nouveaux délégués.

Monsieur le Maire, Jacques PONS propose de ne pas procéder à une nouvelle élection et de conserver les délégués déjà en place pour représenter la commune de Champcella au Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 8 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 3 voix)

- **Décide de conserver REY Jean-Paul en tant que délégué titulaire.**
- **Décide de conserver CHEYLAN Patrick en tant que délégué suppléant.**

DELIBERATION N° 10/2022

Objet : désignation des délégués au SIGDEP

Monsieur Michel Cheylan, Maire démissionnaire n'étant pas délégué à cet organisme extérieur, nous ne sommes pas dans l'obligation d'élire de nouveaux délégués.

Monsieur le Maire, Jacques PONS propose de ne pas procéder à une nouvelle élection et de conserver les délégués déjà en place pour représenter la commune de Champcella au SIGDEP.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 8 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 3 voix)

- **Décide de conserver CHEYLAN Patrick en tant que délégué titulaire.**
- **Décide de conserver REY Jean-Paul en tant que délégué suppléant.**

II. QUESTIONS DIVERSES

- Organisation journée « Ma commune propre le samedi 23 avril 2020 à 9h ».
 - Élections présidentielles 10 et 24 avril : on fera parvenir le tableau des permanences pour validation
 - Remarque sur le fait de ne pas avoir mis à l'ordre du jour les sujets demandés par Anna. Jacky rappel l'urgence de la situation.
 - Remarque concernant la non réponse aux demandes effectuées par mail.
- Réponse sur l'insistance. Demandes à faire par écrit.

Les délibérations étant prises et les questions diverses posées, la séance est levée à 20H00

Le Maire,
Jacques PONS



La secrétaire de séance,
Laura REY

A blue ink signature of Laura REY, consisting of several fluid, overlapping strokes.